Introduction

Les Règles de Droit Le Contrat

> Bénédicte Deleporte Avocat

Présentations

Bénédicte Deleporte - Avocat

7 rue de Madrid

75008 Paris

bdeleporte@dwavocat.com

06 84 86 53 72

Thèmes abordés

- ✓ Introduction au droit: les règles de droit et le contrat
- √ Le contrat (général)
- √ Les contrats informatiques
- √ La propriété (propriété matérielle et propriété intellectuelle)
- √ Les données personnelles (+ contrôle 2 mai)
- √ Internet et le commerce électronique
- √ Responsabilité et contentieux informatique

- Introduction au droit: les règles de droit
 - Qu'est-ce que le droit?; Les systèmes de droit; Les différents domaines du droit; Les tribunaux; Les relations de droit; Les personnes de droit
- Le contrat
 - Qu'est-ce qu'un contrat?; Les conditions de forme; Les conditions de validité; L'effet du contrat; Les vices du consentement

Introduction

Qu'est-ce que le droit ?

Introduction: Qu'est-ce que le Droit?

- Un ensemble de règles permettant de gérer la vie en communauté
- Depuis les relations internationales jusqu'au cercle familial
- Forte influence historique, politique, religieuse
 - Comment et quand le Code civil a été développé
 - Droit du travail et réglementation sur la durée du travail en France
 - Jours fériés
 - Exemples d'autres régions du monde?

Introduction: Ce que le Droit n'est pas

- Droit et morale
- Un art
- Une science
 - Une science sociale

Pourquoi avons-nous besoin de règles de droit?

2 exemples:

- O Dans la société : Droit civil Droit pénal
 - Pour "gérer" les relations familiales naissance, mariage, divorce, décès et héritage
 - Pour protéger les citoyens et leurs biens et pour punir les actes criminels
- Dans la vie des affaires : Contrats Droit de la propriété intellectuelle
 - Pour permettre au commerce de se développer dans un cadre réglementaire clair - éviter l'incertitude
 - O Pour motiver l'esprit d'invention et la créativité

Pourquoi avons-nous besoin de règles de droit?

- Les nouvelles technologies et le droit :
 - Les nouvelles technologies évoluent-elles dans une "zone de non-droit"?
 - Comment le droit s'adapte-t-il aux nouvelles technologies?
 - Motiver la créativité et les investissements financiers vs.
 permettre la plus grande accessibilité au grand public

Les domaines du droit sont multiples

- Droit public ou administratif
 - Droit des marchés publics
- Droit privé
 - Droit civil (relations entre les personnes; relations extra-contractuelles)
 - Droit commercial (sociétés; contrats commerciaux, concurrence, ...)
 - Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques, brevets, ...)
 - Droit fiscal (impôts et taxes)
 - Droit social (contrats de travail, relations salarié-employeur, ...)
- Droit pénal (crimes et délits, droit pénal des affaires, ...); etc.

- √ Le droit international (public et privé)
 - √ Le droit européen
 - √ Le droit français (droit interne)

- Pas de système unifié international ...
 - mais il existe de nombreuses organisations internationales
 - les Nations Unies (ONU)
 - l'Union européenne (Commission) et Conseil de l'Europe
 - l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) - marques, dessins et modèles

- Pas de système unifié international mais des règles de droit international public
 - Les Conventions internationales
 - Convention de La Haye du 2 octobre 1973 sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits
 - Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises
 - Les Traités multilatéraux
 - Traité de Rome du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne
 - Traité de Maastricht du 7 février 1992 sur l'Union européenne et le Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007

- Le droit européen
 - Les règlements: d'application immédiate en droit national
 - ex: règlement CE du 14/01/09 instaurant un code de conduite pour l'utilisation de systèmes informatisés de réservation
 - Les directives: à transposer en droit national
 - ex: directive du 24/10/1995 sur la protection des données à caractère personnel, transposée en droit français par la loi du 6/08/04 relative à la protection des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel

- Le droit européen
 - Les directives: à transposer en droit national
 - ex: directive du 8/06/2000 sur le commerce électronique, transposée par la loi du 21/06/04 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)
 - · Les décisions du Conseil
 - ex: décision du Conseil du 4/12/2008 concernant la signature, au nom de la communauté européenne du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

Le droit national

- √ La Constitution du 4 octobre 1958 (Vé République)
- √ Les ordonnances
- √ Les lois
- √ Les décrets
- √ Les circulaires
- √ La jurisprudence (ex: obligation de collaboration, de conseil, etc.)
- √ Les usages (ex: normes sur la qualité des logiciels, Chartes, Codes de conduite)
- √ La doctrine

Les tribunaux

- Les tribunaux sont spécialisés par domaine de droit
 - Civil
 - ▶ Commercial
 - Social (travail)
 - Administratif
 - Pénal

Les tribunaux - spécialisés par domaine de droit

- Tribunal administratif; Cour administrative d'appel; Conseil d'état
- Tribunal d'instance; Tribunal de grande instance; Cour d'appel (chambre civile)
- Tribunal de commerce; Cour d'appel (Chambre commerciale)
- Conseil de prud'hommes; Cour d'appel (Chambre sociale)
- Tribunal de police; Tribunal correctionnel; Cour d'assise
- Cour de cassation (Chambre civile, commerciale, sociale, criminelle)
- Conseil constitutionnel

Les tribunaux - plusieurs degrés de juridiction

- Premier ressort: TI, TGI, Tribunal administratif
- Appel: Cour d'appel Cour administrative d'appel
- Cassation: Cour de cassation Conseil d'état
 - Tribunal des conflits (civil/administratif)

- Droits et obligations sont étroitement liés
 - igation à chaque droit correspond une obligation

• Relation et responsabilité délictuelle

- Pas de lien contractuel entre deux parties. Les engagements naissent de la loi (ex: relations entre propriétaires voisins) ou du fait personnel
- Les relations et leurs conséquences sont réglementées par le droit commun (code civil: article 1370 et s.)
 - Art 1382 du code civil: "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer."
 - Art 1383: "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."

- Relation et responsabilité contractuelle
 - Un contrat existe entre les parties
 - Les relations contractuelles et leurs conséquences sont réglementées par le droit commun, le contrat, et les lois spécifiques éventuelles (code civil: article 1101 et s.)
 - Art 1134 du code civil: "Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi."

- Relation et responsabilité pénale
 - Pas de lien contractuel entre les parties.
 - La responsabilité pénale est l'obligation de répondre des infractions commises et de subir les peines prévues par les textes de loi qui les répriment

• Relation et responsabilité pénale

- Les relations et leurs conséquences pénales sont notamment réglementées par le code pénal et les lois spécifiques éventuelles
 - <u>Principe de la responsabilité du fait personnel</u> : «Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait.» (Article 121-1 du code pénal)
 - Responsabilité des personnes morales : « Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement (...) des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants. » (Article 121-2 du code pénal)
 - Responsabilité dite « ès qualité » : le dirigeant d'une entreprise peut être pénalement responsable en qualité de représentant de sa société (manquement au devoir général de direction, gestion et organisation de l'entreprise). Ex: infraction commise par l'un de ses salariés, travail dissimulé, fraude fiscale, etc.

Les personnes de droit

Personnes physiques



Personnes morales



- Personnes morales de droit privé: sociétés (civiles, commerciales), associations
- Personnes morales de droit public: l'Etat, représenté par les ministères
 - Collectivités territoriales (région, département, commune)
 - Etablissements publics administratifs (ex: universités, certains musées nationaux)
 - Entreprises publiques /semi-publiques (ex: La SNCF, la Poste)
 - Autorités administratives indépendantes, Etablissements publics de coopération intercommunale, Etablissements de santé

Qu'est-ce qu'un contrat?





• Qu'est-ce qu'un contrat?

- Principe du consensualisme: formation du contrat dès qu'il y a accord des volontés
 - Sauf disposition législative contraire, un contrat peut être valablement conclu par oral.
 - Pas besoin de support écrit problème de la preuve du contenu et de l'étendue des obligation

• Qu'est-ce qu'un contrat?

Article 1101 du code civil:

"Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose."

Qu'est-ce qu'un contrat?

- Le contrat de vente:
 - Art 1582 du C Civ: "La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer."
 - L'obligation principale est une obligation de livrer

- Qu'est-ce qu'un contrat?
 - Le contrat de service ou de « louage d'ouvrage et d'industrie »:
 - Art 1779 et s. du code civil: "Il y a trois espèces principales de louage d'ouvrage et d'industrie:
 - 1° Le louage de service;
 - 2° Celui des voituriers, tant par terre que par eau, qui se chargent du transport des personnes ou des marchandises;
 - 3° Celui des architectes, entrepreneurs d'ouvrages et techniciens par suite d'études, devis ou marchés."
 - L'obligation principale est une obligation de faire

Le Contrat: Conditions de formation

• Les conditions de forme :

- Nécessité d'un écrit pour assurer la validité d'un contrat?
 - Principe du consensualisme: écrit en principe pas nécessaire à la validité du contrat
 - La forme : l'écrit facilite la preuve de l'existence du contrat
 - Article L 110-3 du code commerce : liberté des moyens de preuve entre commerçants
 - Quelle valeur accorder aux échanges .. Compte rendus de réunion, emails...
 - Certains contrats doivent néanmoins être conclus par écrit (y compris électronique)
 - Cession de droits d'auteur
 - Achat en ligne

Le Contrat: Conditions de validité

- Les conditions de validité d'un contrat : article 1108 du code civil
 - ▶ 4 conditions sont essentielles pour la validité d'une convention:
 - Le <u>consentement</u> de la partie qui s'oblige
 - Sa <u>capacité</u> de contracter
 - Un objet certain qui forme la matière de l'engagement
 - Une <u>cause</u> licite dans l'obligation

Le Contrat: Conditions de validité

- Le consentement de la partie qui s'oblige
 - La rencontre des volontés : offre et acceptation
 - Négociation

- Sa capacité de contracter
 - Article 1123 code civil : « toute personne peut contracter si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi »

Le Contrat: Conditions de validité

- Du objet certain qui forme la matière de l'engagement
 - Article 1126 du code civil : « Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner ou qu'une partie s'engage à faire ou à ne pas faire. »
 - L'objet du contrat doit être certain : exister et être possible
- Une cause licite dans l'obligation
 - Art 1131 code civil « l'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet »
 - Cause impulsive et déterminante / motifs principaux et déterminants
 - L'erreur sur la cause : vice du consentement = nullité

Le Contrat: l'effet du contrat

- Article 1134 du code civil
 - « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites »
- Article 1135 du code civil
 - Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature. »

· Le vice du consentement est une cause de nullité du contrat

- erreur
- violence
- dol

- · L'erreur (Art 1110 C civ)
 - · Cause de nullité du contrat si l'erreur porte
 - > sur « La substance même de la chose qui en est l'objet »
 - sur la personne, « si la considération de cette personne est la cause principale du contrat », ou
 - > sur la qualité substantielle d'un élément du contrat : objet, cause, partie au contrat
 - Cette qualité substantielle doit être connue de l'autre partie : doit donc figurer au contrat si cette qualité va au-delà de l'objet du contrat
 - · L'erreur doit être excusable

- · La violence (articles 1111 et s. code civil)
 - Exemples d'actes de violence en matière commerciale: pression d'une grande entreprise sur une plus petite pour contracter, baisser ses prix, etc. et chantage au boycott
- · Le dol (article 1116 du code civil)
 - · Manoeuvres déloyales ou frauduleuses commises par une partie au détriment de l'autre pour l'amener à la signature du contrat
 - Ces manœuvres doivent avoir été déterminantes dans la conclusion du contrat
 Le co-contractant ne se serait pas engagé s'il avait eu connaissance de
 - ces manoeuvres/éléments
 - · Assimilation du dol à la mauvaise foi : le mensonge
 - · Dol par réticence

- · Volonté non éclairée :
 - Les parties doivent se renseigner mutuellement préalablement à la conclusion du contrat
 - · Le vendeur/prestataire: obligation d'information sur les activités du client- obligation de conseil du client
 - · L'acheteur: définition de ses besoins; obligation de renseignement sur l'objet ou la prestation
 - · Pas une cause de nullité du contrat

- · Quelques rappels d'ordre général concernant les contrats
 - ▶ Contrat = consentement des parties: accord sur la chose et le prix
 - Qu'est-ce qu'un "bon" contrat?
 - "win/win"
 - communication et transparence entre les différents acteurs
 - Naissance et vie du contrat
 - la négociation: un travail d'équipe
 - la rencontre des volontés: comprendre "qui fait quoi"
 - I'exécution du contrat: ... encore un travail d'équipe
 - Du contrat signé est un document vivant

Liste de sites web et ouvrages de droit

- Codes et lois : <u>www.legifrance.gouv.fr</u>
- Données personnelles: site de la CNIL: <u>www.cnil.fr</u>
- Sites web jurisprudence informatique/internet: <u>www.legalis.net</u>
- Information publique et générale: <u>www.service-public.fr</u>
- Site web juridique UE: <u>www.eur-lex.europa.eu</u>
- Google!
- Ouvrage: Lamy Droit du numérique